



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-4-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme - Renouvellement du DN500 à Epinay sur Seine, Villetaneuse et Saint Denis

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la vétusté des biefs MERYS110 050 07 01, 050 07 06, 050 12 66 et 050 12 56, de diamètre 500 mm, qui est la cause de nombreux d'incidents et amène à considérer le renouvellement de ces biefs sur une longueur de 1 776 m environ, situés Avenue Jean Baptiste Clément, Route de Saint Leu, Rue Ribot, Rue Picot, Rue Rendu, Avenue de la République, Boulevard Foch et Rue Brise Echalas à Villetaneuse, Epinay sur Seine et Saint Denis,

Considérant que la conduite est un axe d'alimentation stratégique sur les communes qu'elle alimente,

Considérant que ses biefs sont composés en majorité de conduites en béton armé à âme tôle assemblées par des joints coulés au plomb, et que ce matériau constitue la priorité du programme de renouvellement du SEDIF,

Vu le programme n° 2019203 établi à cet effet pour un montant de 8 672 000 € H.T. (valeur décembre 2021),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 : canalisations de transport – n°2019-030 notifié le 05 juin 2019 à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (Groupement avec le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN),

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2019 203 relatif au renouvellement du DN500 à Epinay sur Seine, Villetaneuse et Saint Denis,

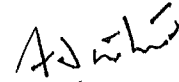
Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 8 672 000 € H.T (valeur décembre 2021).,

Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 550 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le notifié le 5 juin 2019 à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (groupement avec le cabinet d'études MARC MERLIN) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

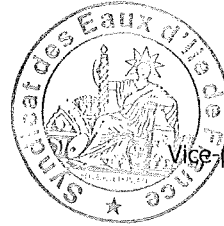
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

